



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-241

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-08-09-00014 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loir et Cher (CSAPA41) à BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322) (4 pages) Page 5
- R24-2022-08-09-00013 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret (CSAPA41) de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages) Page 10
- R24-2022-08-09-00015 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret Est (CSAPA45) « la Désirade » à MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) (4 pages) Page 15
- R24-2022-08-08-00008 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loir et Cher (CAARUD41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322) (4 pages) Page 20
- R24-2022-08-08-00006 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure et Loir (CAARUD28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (4 pages) Page 25
- R24-2022-08-08-00007 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre et Loire (CAARUD37) de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (4 pages) Page 30
- R24-2022-08-03-00018 - DECISION TARIFAIRE portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481) (4 pages) Page 35

R24-2022-08-08-00004 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux ACT Un chez soi d'abord en Indre et Loire (ACT UCSA37)?? (N° FINESS ET 370015786)?? gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)?? (4 pages)	Page 40
R24-2022-08-05-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) à CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900)?? gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 45
R24-2022-08-05-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre et Loire (ACT37) à TOURS (N° FINESS ET 370006348)?? gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)?? (4 pages)	Page 50
R24-2022-08-05-00007 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT18) de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656)?? gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)?? (4 pages)	Page 55
R24-2022-08-05-00011 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Loir et Cher (ACT 41) à BLOIS (N° FINESS ET 410009559)?? gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 60
R24-2022-08-08-00005 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Loiret « La Parenthèse » (ACT 45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450008768)?? gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 65
R24-2022-08-05-00008 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure et Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467)?? gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 70
R24-2022-08-04-00017 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits d'Accueil Médicalisé d'Indre et Loire (LAM 37) à TOURS?? (N° FINESS ET 370013971)?? gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 75

R24-2022-08-04-00018 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d ORLEANS??(N° FINESS ET 450023130)??gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 80
R24-2022-08-04-00023 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir et Cher (LHSS41) à BLOIS??(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)?? (4 pages)	Page 85
R24-2022-08-04-00021 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits Halte Soins Santé de l Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX??(N° FINESS ET 360006142)??gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 90
R24-2022-08-04-00024 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS45) d Orléans et Montargis (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 95
R24-2022-08-04-00020 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits Halte Soins Santé d Eure et Loir (LHSS 28) de CHARTRES??(N° FINESS ET 280007675)??gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)?? (4 pages)	Page 100
R24-2022-08-04-00022 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits Halte Soins Santé d Indre et Loire (LHSS 37) à TOURS??(N° FINESS ET 370008138)??gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 105
R24-2022-08-04-00019 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022?? applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180007338)??gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)?? (4 pages)	Page 110
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /	
R24-2022-08-25-00003 - Arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0010 portant modification de l'agrément n°18.08.06 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS MEHUN AMBULANCE en ce qui concerne le changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique (3 pages)	Page 115

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00014

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022

applicable au Centre de Soins,

d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie du Loir et Cher (CSAPA41) à BLOIS
(N° FINESS ET 410007330)

géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ
410007322)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loir et Cher (CSAPA41) à BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n°2009-316-12 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) de BLOIS géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS), en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité drogues illicites, option jeux pathologies ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-152 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA VRS, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 01/08/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à 586 361 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 400 €	838 066 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	658 566 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	88 100 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	586 361 € 0 €	838 066 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 402 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	177 441 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	5 862 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 863 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à 586 361 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 48 863 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00013

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie du Loiret (CSAPA41) de BLOIS (N°
FINESS ET 410004451)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret (CSAPA41) de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-153 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à 683 371 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 400 €	886 085 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	753 385 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	78 300 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	683 371 € 0 €	886 085 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 194 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	165 220 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	12 300 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 948 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à 683 371 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 56 948 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00015

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022

applicable au Centre de Soins,

d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie du Loiret Est (CSAPA45) « la

Désirade » à MONTARGIS

(N° FINESS ET 450019757)

géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret Est (CSAPA45) « la Désirade » à MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-155 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 01/08/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à 601 714 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 000 €	765 720 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 720 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	86 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	601 714 € 0 €	765 720 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	164 006 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 143 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à 601 714 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 50 143 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CSAPA la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00008

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre d' Accueil et
d' Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues du Loir et Cher
(CAARUD41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410003149)
géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ
410007322)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loir et Cher (CAARUD41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0078 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-143 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA-VRS, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 29/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD de BLOIS est fixée à 168 963 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	301 591 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 591 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	25 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	168 963 € 0 €	301 591 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123 080 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	4 048 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 080 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD de BLOIS est fixée à 168 963 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 14 080 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du CAARUD de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00006

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre d' Accueil et
d' Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d' Eure et Loir
(CAARUD28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET
280007089)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ
930013768)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure et Loir (CAARUD28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-140 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 29/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD 28 de MAINVILLIERS est fixée à 238 740 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 000 €	345 011 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 011 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	87 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	238 740 € 0 €	345 011 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	106 221 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 895 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD 28 de MAINVILLIERS est fixée à 239 992 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 19 999 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD 28 de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00007

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au Centre d' Accueil et
d' Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d' Indre et Loire
(CAARUD37) de TOURS
(N° FINESS ET 370006298)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ
930013768)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre et Loire (CAARUD37) de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-142 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 29/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD de TOURS est fixée à 244 661 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 700 €	459 416 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 016 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	72 700 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	244 661 € 0 €	459 416 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 250 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	142 505 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 388 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD de TOURS est fixée à 247 027 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 20 586 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-03-00018

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET
370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ
370000481)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022
applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-151 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de TOURS est fixée à 2 384 761 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 881 €	2 624 518 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 241 977 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	226 660 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 384 761 € 0 €	2 624 518 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 757 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	150 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 730 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de TOURS est fixée à 2 384 761 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 198 730 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du CSAPA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 3 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00004

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux ACT Un chez soi d'abord en
Indre et Loire (ACT UCSA37)
(N° FINESS ET 370015786)
gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N°
FINESS EJ 370015778)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux ACT Un chez soi d'abord en Indre et Loire (ACT UCSA37) (N° FINESS ET 370015786) gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-165 du 23 novembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un ches soi d'abord Indre et Loire ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-163 en date du 7 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 37, gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 37 est fixée à 391 597 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000 €	645 597 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 597 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	250 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	391 597 € 0 €	645 597 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 633 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 37 est fixée à 391 597 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 32 633 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 en tant que gestionnaire des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 37.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00009

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) à
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N°
FINESS EJ 360000699)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) à CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-113 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour sortants de prison dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale à 19 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-135 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à 610 240 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 400 €	636 506 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 106 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	177 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	610 240 € 0 €	636 506 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 842 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 724 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	11 700 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 853 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à 651 724 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 310 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 5 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique de l'Indre et Loire (ACT37) à
TOURS (N° FINESS ET 370006348)
gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ
750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE -VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre et Loire
(ACT37) à TOURS (N° FINESS ET 370006348)
gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-207 du 30 décembre 2021 portant autorisation de diminution de 9 places d'appartement de coordination thérapeutique "hors les murs" gérées par l'Association CORDIA, ramenant la capacité totale de 50 à 41 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-136 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT CORDIA de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT CORDIA de TOURS est fixée à 819 319 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 000 €	966 919 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 919 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	200 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	819 319 € 0 €	966 919 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110 975 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	1 625 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 277 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT CORDIA de TOURS est fixée à 974 193 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 81 183 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des ACT CORDIA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 5 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00007

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique du Cher (ACT18) de la Cité Jean
Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET
180009656)
gérés par l'Association des Cités CARITAS (N°
FINESS EJ 750720591)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT18) de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'avenant n° 2022-DOMS-PDS-087 du 2 juin 2022 modifiant l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) dans le cadre d'une dérogation pour l'accueil d'un mineur ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-133 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à 442 824 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 600 €	457 249 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 749 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	121 900 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	442 824 € 0 €	457 249 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 425 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 902 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à 442 824 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 36 902 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités CARITAS en tant que gestionnaire des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 5 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00011

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique du Loir et Cher (ACT 41) à BLOIS
(N° FINESS ET 410009559)
gérés par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Loir et Cher (ACT 41) à BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0178 du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) à BLOIS (41) ; ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-137 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT 41 de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT 41 de BLOIS est fixée à 437 860 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000 €	498 782 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	314 782 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	148 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	437 860 € 0 €	498 782 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 822 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 488 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT 41 de BLOIS est fixée à 445 159 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 37 097 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des ACT 41 de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 5 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00005

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique du Loiret « La Parenthèse » (ACT
45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450008768)
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Loiret « La Parenthèse » (ACT 45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-115 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 18 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 8 places "hors les murs" à l'Est du département du Loiret gérées par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement à 45 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-138 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT 45 d'ORLEANS, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT 45 d'ORLEANS est fixée à 1 219 129 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	1 305 683 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	915 683 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	300 000 € 5 530 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 219 129 € 5 530 €	1 305 683 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 054 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 594 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT 45 d'ORLEANS est fixée à 1 395 187 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 116 266 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT 45 d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00008

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique d Eure et Loir (ACT 28) de
CHARTRES (N° FINESS ET 280008467)
gérés par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure et Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-134 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT 28 de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT 28 de CHARTRES est fixée à 402 096 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 600 €	459 110 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 110 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	143 400 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	402 096 € 0 €	459 110 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 520 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 494 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 508 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT 28 de CHARTRES est fixée à 405 451 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 33 788 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des ACT 28 de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 5 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00017

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022

applicable aux Lits d'Accueil Médicalisé d Indre
et Loire (LAM 37) à TOURS

(N° FINESS ET 370013971)

gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N°
FINESS EJ 370100398)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisé d'Indre et Loire (LAM 37) à TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-126 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à 1 554 948 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 000 €	1 647 668 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 700 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	357 968 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 554 948 € 0 €	1 647 668 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 036 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 684 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 579 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à 1 554 948 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 129 579 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00018

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du
Loiret (LAM 45) d ORLEANS
(N° FINESS ET 450023130)
gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS
(N° FINESS ET 450023130)
gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-109 du 8 octobre 2021 portant autorisation de création de 12 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) gérées par l'Association IMANIS dans le département du Loiret

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-162 en date du 7 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'ORLEANS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés d'ORLEANS est fixée à 183 676 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	372 810 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 810 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	150 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	183 676 € 0 €	372 810 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 830 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	186 304 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 306 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés d'ORLEANS est fixée à 866 645 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 72 220 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00023

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir et
Cher (LHSS41) à BLOIS
(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N°
FINESS EJ 410004626)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir et Cher (LHSS41) à BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-164 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) à BLOIS (41) portant la capacité totale de 3 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-131 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à 207 226 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000 €	246 210 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 210 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	45 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	207 226 € 0 €	246 210 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 476 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	1 508 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 269 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à 270 984 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 22 582 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00021

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre
(LHSS 36) de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360006142)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N°
FINESS EJ 360000699)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté N° 2020-DOMS-PDS-0115 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-129 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à 311 263 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500 €	330 683 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 183 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	50 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	311 263 € 0 €	330 683 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	16 420 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 939 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à 311 263 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 25 939 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00024

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret
(LHSS45) d Orléans et Montargis (N° FINESS ET
450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ
450010798)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS45) d'Orléans et Montargis (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association IMANIS dans le département du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-132 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 29/07/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret est fixée à 945 683 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 000 €	1 046 995 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	715 995 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	210 000 € 38 000 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	945 683 € 38 000 €	1 046 995 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 312 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 807 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret est fixée à 971 031 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 80 919 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00020

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022

applicable aux Lits Halte Soins Santé d Eure et
Loir (LHSS 28) de CHARTRES

(N° FINESS ET 280007675)

gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS
EJ 280001215)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure et Loir (LHSS 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté N° 2020-DOMS-PDS-0114 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-128 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à 264 647 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 738 €	272 645 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 897 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	37 010 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	264 647 € 0 €	272 645 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 158 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 840 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 054 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à 264 647 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 22 054 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00022

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022

applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre et
Loire (LHSS 37) à TOURS

(N° FINESS ET 370008138)

gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N°
FINESS EJ 370100398)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre et Loire (LHSS 37) à TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée "Lits Halte Soins Santé (LHSS)" de 10 lits. Cette structure est gérée par l'association Entr'Aide Ouvrière (EAO) et se situe au 5-7 rue de la chambrière 37100 TOURS ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-130 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à 438 973 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 000 €	446 330 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 330 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	90 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	438 973 € 0 €	446 330 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 857 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 581 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à 429 616 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 801 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00019

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2022
applicable aux Lits Halte Soins Santé St François
du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET
180007338)
gérés par l'Association du Foyer St François (N°
FINESS EJ 180000796)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180007338)
gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-001 du 5 janvier 2022 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé pédiatriques, à titre expérimental, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale de 5 à 8 places ;

VU la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-127 en date du 6 janvier 2022 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2021 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 27/07/2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES est fixée à 372 568 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	465 381 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 381 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	31 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	372 568 € 0 €	465 381 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 813 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 047 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES est fixée à 372 568 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 31 047 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 4 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département en charge de la population
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2022-08-25-00003

Arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0010 portant
modification de l'agrément n°18.08.06 délivré à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS MEHUN AMBULANCE en ce qui concerne le
changement de gérance, de dénomination
sociale et de forme juridique

ARRETE

portant modification de l'agrément n° 18.08.06
délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS MEHUN AMBULANCE

en ce qui concerne

le changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009.1-1269 du 21 juillet 2009 prononçant l'agrément sous le n° 18.08.06 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE NARUC (SARL) exploitée par Madame et Monsieur Jean-Claude NARUC ;

VU l'arrêté DGARS n°2012-DT18-OSMS-TS-0182 du 3 décembre 2012 portant modification de l'agrément n°18.08.06 en ce qui concerne le changement de lieu d'exploitation, de siège social et de gérance ;

CONSIDERANT le courriel du 31 mars dernier de Monsieur Vincent JULIEN, informant de la démission de M. Jean-Claude NARUC, du changement de gérance, du changement de dénomination sociale de l'entreprise sous le nom « SARL MEHUN AMBULANCE » ainsi que du changement de forme juridique de l'entreprise sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées.

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Bourges du 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que ces changements ne modifient pas les conditions de l'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°2009.1-1269 du 21 juillet 2009, prononçant l'agrément sous le n°18.08.06 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres initialement dénommée AMBULANCE NARUC (SARL), dont le siège social est situé ZAC du Paradis –Rue des Terres rouges à MEHUN SUR YEVRE (18500) est modifié en ce qui concerne la gérance, la dénomination et la forme juridique de l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'agrément n° 18.08.06 est transféré à la **SAS MEHUN AMBULANCE** depuis le 31 mars 2022, exploitée sous la responsabilité de la SARL PROSPECT HOLDING, représentée par ses co-gérants Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé centre Val de Loire et le directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 25 août 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0010 enregistré le 26 août 2022